

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-288-1920 Promulguant dans la colonie le décret du 2 septembre 1920, modifiant la réglementation des allocations concédées aux veules et enfants mineurs des militaires indigènes des troupes coloniales de la Côte Française des somalis.

n° 17-288-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 octobre 1920

Numéro JO
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro
31 octobre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalises Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'insertion au Journal officiel de la République Française du 13 septembre 1920 du décret du 2 septembre 1920, modifiant la réglementation des allocations concédées aux veuves et enfants mineurs des militaires indigènes des troupes coloniales de la Côte Française des Somalis ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 2 septembre 1920 modifiant la réglementation des allocations concédées aux veuves et enfants mineurs des militaires indigènes des troupes coloniales de la Côte Française des Somalis. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

E. Lippmann.